

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2022	08	255

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : Prévention des risques / Protection publique	OBJET : Arrêté municipal portant interdiction partielle de pénétrer dans l'immeuble sis 14 rue du Chapitre à Nîmes (parcelle cadastrée EY0481).
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

Vu les articles L. 2212-1 et L.2212-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 742-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;

Vu le rapport établi par Messieurs Benjamin VEYRON et Nicolas BRILLIET, Inspecteurs de salubrité au service Prévention des Risques de la ville de Nîmes en date du 28 juillet 2022, confirmant le mauvais état du mur séparant le jardin du logement de Monsieur Yves VIVIEZ de CHATELARD, copropriétaire de l'immeuble sis 14 rue du Chapitre à Nîmes, parcelle cadastrée EY0481 et de l'école des Beaux-Arts sise 10 Grand Rue à Nîmes, propriété de la ville de Nîmes, parcelle cadastrée EY0477 ;

Considérant le risque de chute de pierres et le risque d'effondrement de ce mur de séparation qui constitue le pignon de la verrière de l'immeuble de l'école des Beaux-Arts sis 10 Grand Rue à Nîmes dans le jardin de l'immeuble sis 14 rue du Chapitre à Nîmes ;

Considérant que dans l'attente de la réalisation de travaux de sécurisation, afin de garantir la sécurité publique qui est gravement menacée, il y a lieu d'interdire l'accès au jardin de l'immeuble sis 14 rue du Chapitre à Nîmes.

ARRETE

Article 1 :

L'accès au jardin de l'immeuble sis 14 rue du chapitre à Nîmes (parcelle cadastrée EY0481), propriété de Monsieur Yves VIVIEZ de CHATELARD, compte-tenu du risque d'effondrement du mur de séparation avec l'école des Beaux-Arts, est interdit d'accès à toutes personnes, y compris le propriétaire, ses ayants droits ou les locataires, à l'exception de celles dûment missionnées pour suivre l'évolution des désordres et/ou chargées de mettre en œuvre les mesures propres à y remédier.

OBJET : Arrêté municipal portant interdiction partielle de pénétrer dans l'immeuble sis 14 rue du Chapitre à Nîmes (parcelle cadastrée EY0481).

Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Les copropriétaires de l'immeuble sis 14 rue du chapitre à Nîmes, ou leurs ayants-droits, mettront en œuvre les mesures nécessaires permettant d'interdire l'accès aux zones mentionnées à l'article 1. Cette interdiction est maintenue tant que les mesures mettant fin aux risques encourus n'auront pas été réalisées.

Article 3 :

La mainlevée du présent arrêté sera ordonnée lorsque les travaux de sécurisation du mur de séparation du jardin l'immeuble sis 14 rue du Chapitre à Nîmes de l'école des Beaux-Arts sise 10 Grand Rue à Nîmes, et qui constitue le pignon de la verrière de cette école, auront été réalisés et lorsqu'un homme de l'art ou un expert en bâtiment aura, par écrit, attesté de l'absence de risques pour la sécurité publique et les occupants de l'immeuble du 14 rue du Chapitre à Nîmes.

Article 4:

Le présent arrêté est notifié au propriétaire du jardin mentionné à l'article 1 du présent arrêté ainsi qu'au syndic de copropriété gestionnaire de l'immeuble 14 rue du Chapitre à Nîmes :

- Monsieur Yves VIVIEZ de CHATTELARD, sis 08 rue de Commaille 75007 Paris,
- ACTIVE COPRO, 2 boulevard Amiral Courbet à Nîmes.

Il fait l'objet d'un affichage en Mairie et sur la façade de l'immeuble.

Article 5 :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Nîmes,
 - Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Nîmes,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est transmis à Madame la Préfète du département du Gard.

Article 7 :

Le présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard.

Fait à Nîmes le, 17 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation,

Richard SCHIEVEN



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.